

Statuts en vigueur	Statuts 2023																																
<p>Art. 19 Cotisation du plan ordinaire</p> <p>¹La cotisation moyenne générale est fixée à 29 % du salaire cotisant.</p> <p>²Elle est répartie entre l'assuré et l'employeur de la manière suivante, au choix de l'employeur :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th><u>Modèle 1</u></th> <th><u>Modèle 2</u></th> <th><u>Modèle 3</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Assuré</td> <td>10%</td> <td>11%</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Employeur</td> <td>19%</td> <td>18%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>29%</td> <td>29%</td> <td>29%</td> </tr> </tbody> </table> <p>³Pour changer la répartition de la cotisation moyenne générale, l'employeur doit obtenir l'accord de la majorité des assurés concernés.</p> <p>⁴La répartition choisie par l'employeur s'applique à l'ensemble de son personnel assuré dans le plan ordinaire.</p> <p>⁵La cotisation moyenne générale comprend notamment la cotisation destinée à financer les droits aux prestations d'invalidité et de survivants ainsi que les coûts. Le règlement de prévoyance précise la cotisation moyenne générale.</p>		<u>Modèle 1</u>	<u>Modèle 2</u>	<u>Modèle 3</u>	Assuré	10%	11%	9%	Employeur	19%	18%	20%	Total	29%	29%	29%	<p>Art. 19 Cotisation du plan ordinaire</p> <p>¹La cotisation moyenne générale est fixée à 28.5% du salaire cotisant.</p> <p>²Elle est répartie entre l'assuré et l'employeur de la manière suivante, au choix de l'employeur :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th><u>Modèle 1</u></th> <th><u>Modèle 2</u></th> <th><u>Modèle 3</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Assuré</td> <td>10%</td> <td>11%</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Employeur</td> <td>18.5%</td> <td>17.5%</td> <td>19.5%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>28.5%</td> <td>28.5%</td> <td>28.5%</td> </tr> </tbody> </table> <p>³Pour changer la répartition de la cotisation moyenne générale, l'employeur doit obtenir l'accord de la majorité des assurés concernés.</p> <p>⁴La répartition choisie par l'employeur s'applique à l'ensemble de son personnel assuré dans le plan ordinaire.</p> <p>⁵La cotisation moyenne générale comprend notamment la cotisation destinée à financer les droits aux prestations d'invalidité et de survivants ainsi que les coûts. Le règlement de prévoyance précise la cotisation moyenne générale.</p>		<u>Modèle 1</u>	<u>Modèle 2</u>	<u>Modèle 3</u>	Assuré	10%	11%	9%	Employeur	18.5%	17.5%	19.5%	Total	28.5%	28.5%	28.5%
	<u>Modèle 1</u>	<u>Modèle 2</u>	<u>Modèle 3</u>																														
Assuré	10%	11%	9%																														
Employeur	19%	18%	20%																														
Total	29%	29%	29%																														
	<u>Modèle 1</u>	<u>Modèle 2</u>	<u>Modèle 3</u>																														
Assuré	10%	11%	9%																														
Employeur	18.5%	17.5%	19.5%																														
Total	28.5%	28.5%	28.5%																														

Commentaire

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification des prestations risques, le Conseil d'administration de la Caisse a notamment décidé de supprimer l'invalidité temporaire, laquelle équivaut à une assurance perte de gain qui n'est pas une prestation offerte par les caisses de pensions. Le coût de cette prestation, entièrement à la charge des employeurs, a été calculé. Il représente 0.5 point de pourcentage de la cotisation des employeurs. Vu la suppression de l'invalidité temporaire, il est donc nécessaire d'adapter la cotisation des employeurs pour la diminuer de 0.5 point de pourcentage. Cette diminution permettra aux employeurs affiliés à la Caisse de couvrir la perte de gain, soit par le biais d'une assurance, soit en garantissant le salaire.